

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0361

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques - Toiture du collège Simone Veil de Crevin - Approbation de l'avant-projet

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est en cours de refonte de sa stratégie de déploiement d'équipements photovoltaïques jusque 2030. L'objectif est de développer sur le territoire un parc

de production d'électricité d'origine photovoltaïque, sur du foncier urbanisé (toitures de bâtiments et parkings).

Ce type de projet est en adéquation avec les ambitions environnementales et sociales du Département, en ce qui concerne :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la maîtrise des dépenses énergétiques,
- le développement des énergies renouvelables,
- le respect du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis.

Une première opération a été lancée au collège Simone Veil à Crevin, lequel est assujetti au décret tertiaire. A ce titre, une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques a été confiée au bureau d'études MANERGY. Le marché n° 2025 - 0033 a été notifié le 4 février 2025.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre.

Le projet porte plus précisément sur :

- la réalisation d'une implantation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du collège,
- le montage de type autoconsommation individuelle pour le collège qui par ailleurs permettra l'autoconsommation collective pour les centres d'incendie et de secours de Guignen et de Bourges-Comptes, également propriétés du Département,
- l'objectif de couvrir le maximum des consommations électriques actuelles de ces trois bâtiments, qui étaient de 242 MWh en 2024. Le taux d'autoconsommation projeté sur les trois sites est de 53 %, la réduction projetée de consommation du collège depuis le réseau est de 43 %, afin qu'il puisse être en conformité avec le dernier pallier du décret tertiaire sans nécessiter d'autres travaux,
- la revente du surplus,
- l'utilisation de panneaux présentant le meilleur bilan carbone possible,
- la prestation supplémentaire éventuelle de reprise du support d'étanchéité existant.

A ce stade d'avant-projet, le maître d'œuvre estime le coût définitif des travaux à 158 259 euros HT, soit 189 910,80 euros TTC (valeur février 2025). La prestation supplémentaire éventuelle de reprise du support d'étanchéité est estimée à 82 414 euros HT, soit 98 896,80 euros TTC. Cette prestation dépendra des agréments techniques du système de pose du fabricant, qui ne peut être choisi à ce stade. En incluant cette prestation, le temps de retour sur investissement estimé sur la base des coûts actuels de l'électricité reste inférieur à 10 ans.

Cette estimation est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée au stade de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir 149 764,89 euros HT, soit 179 717,87 euros TTC (valeur février 2025).

L'augmentation de l'enveloppe des travaux de 8 494,11 euros HT, soit + 5,67 % (valeur février 2025) résulte de l'intégration d'une échelle à crinoline. Cette solution a été retenue afin de pallier le caractère peu fonctionnel de l'unique accès en toiture actuellement en place.

A ce stade d'avant-projet, la durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois (hors préparation et prestation supplémentaire éventuelle) pour une mise en exploitation fin 2025.

Le coût des travaux sera acté par avenant n° 1 au marché n° 2025 - 0033 du 4 février 2025 conclu avec le bureau d'études MANERGY.

Une consultation sera lancée pour le marché de travaux correspondant.

Décide :

- d'approuver l'avant-projet et l'estimation définitive des travaux de mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du collège Simone Veil de Crevin, à hauteur de 158 259 euros HT, soit 189 910,80 euros TTC (valeur février 2025) ainsi que l'estimation de la prestation supplémentaire éventuelle de reprise du support d'étanchéité à hauteur de 82 414 euros HT, soit 98 896.80 € TTC ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation du marché de travaux.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en préfecture le : 17 juin 2025 ID: CP_2025_0361	Pour extrait conforme
---	-----------------------